

**GAMBETTA 39-41-43 – A CLARENS**

**LOCAL COMMUNAUTAIRE LES CHARMES**

**REGLEMENT OFFICIEL**

### **QUI PEUT LOUER CES LOCAUX ?**

La mise à disposition de ce local est ouverte à tous les locataires et sociétaires des immeubles Socim et Scham.

Toutefois, une priorité de location est donnée aux habitants des GAMBETTA 39-41-43.

L'utilisateur responsable s'engage à respecter toutes les règles stipulées dans ce règlement et à faire appliquer les lois et la prévention concernant les mineurs et l'alcool.

Toute vente de boissons (alcoolisées ou non), d'organisation de jeux ou spectacles payants, de vente quelconque sont strictement interdits.

La SOCIM et Scham déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégât aux objets et matériel propriété de l'utilisateur responsable ou de tiers.

L'utilisateur responsable doit être couvert par une assurance responsabilité civile et doit être présent pendant toute la durée de la location.

### **RESERVATION**

Les demandes de mise à disposition se font directement auprès de la concierge, Mme Fraga (n° tél. : 079 408 93 87). Un formulaire doit impérativement être rempli.

Pour toute autre demande vous pouvez contacter la gérance par e-mail à [info@julienvolet.ch](mailto:info@julienvolet.ch). Les réservations fermes sont possibles au plus tôt 6 mois avant la date désirée.

Aucune pré-réservation n'est possible. Les événements organisés par les propriétaires SOCIM et SCHAM ont la priorité sur toutes les autres demandes de location.

## **RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DU LOCAL COMMUNAUTAIRE DES TAUX**

La mise à disposition est de CHF 30.- pour tous les locataires et sociétaires. (à verser au comptant en mains de la concierge lors de la remise de clés).

Une demande d'annulation de la part de l'utilisateur devra être envoyée par e-mail à l'adresse : [info@julienvolet.ch](mailto:info@julienvolet.ch).

## **CAUTION ET HORAIRES DE LOCATION**

Une caution de CHF 100.- doit être versée au comptant en mains de la concierge, à la remise des clés, elle sera restituée après la vérification du local. (en sus des CHF 30.-)

Le local peut être mis à disposition de 8h à 22h.

## **REMISE ET RESTITUTION DES CLES**

La remise des clés s'effectuera devant le local mis à disposition au plus tôt à :

- 8 heures le jour de la location ou le soir précédent la mise à disposition ;
- 8 heures le lendemain pour la restitution des clés ;
- ou selon disponibilité du service de conciergerie.

## **REGLES D'UTILISATION**

L'utilisateur responsable s'engage à :

- Utiliser avec modération, uniquement à l'intérieur et fenêtres fermées, tout appareil diffuseur de son, de façon à ne pas nuire au voisinage au vu de la proximité des habitations ;
- Signaler immédiatement, tout dégât occasionné au local, au matériel ou aux alentours ;

- A terminer l'événement, nettoyage effectué, au plus tard à 22 heures afin de préserver la tranquillité des voisins ;
- A faire respecter le présent règlement à tous ses invités/participants ;
- En cas de problème à signer le formulaire de remise du local.

L'utilisateur responsable prend note qu'il est interdit :

- d'utiliser les locaux comme dortoirs ;
- de fumer dans le local mis à disposition ;
- d'utiliser toutes décorations autres que celles posées sur les tables;
- de cuisiner à l'extérieur des locaux, que ce soit avec un barbecue ; une plancha ou tout autre moyen de cuisson.

### **EVACUATION DES DECHETS DU LOCAL COMMUNAUTAIRE**

L'utilisateur se fournira en sacs poubelles taxés. Il se munira également de linges et de chiffons pour le nettoyage. Les ordures ménagères, le verre vide ainsi que les cartons et papiers doivent être évacués et déposés dans les conteneurs situés à l'extérieur, devant la porte automatique du garage.

### **NETTOYAGE**

Le nettoyage des locaux, de leurs abords et le nettoyage de la vaisselle incombent à l'utilisateur responsable.

L'utilisateur responsable doit :

- Balayer et laver les sols, ramasser les mégots à l'extérieur, laver et ranger la vaisselle, nettoyer la cuisine et les toilettes, ranger le mobilier et retirer les décorations éventuellement posées sur les tables.

Le propriétaire se réserve le droit de faire exécuter tous travaux rendus nécessaires par la faute de l'utilisateur et de ses invités, aux frais de celui-ci et/ou d'interdire l'accès au local à toute personne qui ne respecterait pas ce règlement. La perte de la clé confiée entraîne le remplacement du cylindre et des clés du local aux frais

de l'utilisateur responsable.

- En cas d'urgence, l'utilisateur responsable peut prendre contact au numéro suivant :  
079 408 93 87 – Mme Fraga ou 021 963 20 11 gérance, Julien Volet SA (heures de bureau).

SOCIM et Scham vous souhaitent de merveilleux moments dans ce local communautaire des CHARMES

Par sa signature, l'utilisateur responsable atteste avoir pris connaissance des règles ci-dessus et les accepte.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Protocole de remise du local :

Règlement officiel du local communautaire « LES CHARMES » à CLARENS

---

---

---

---

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Montreux, le 29 juin 2023